



Loi sur l'asile (LAsi)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 26 août 2020¹,
arrête:

I

La loi du 26 juin 1998 sur l'asile² est modifiée comme suit:

Art. 45, al. 1, let. a et b

¹ La décision de renvoi indique:

- a. sous réserve de traités internationaux, notamment de l'accord d'association à Dublin, l'obligation pour le requérant de quitter la Suisse et l'espace Schengen ainsi que l'obligation de poursuivre son voyage à destination de l'État de provenance ou d'un autre État en dehors de l'espace Schengen, qui le prend en charge;
- b. sous réserve de traités internationaux, notamment de l'accord d'association à Dublin, le jour auquel le requérant doit avoir quitté la Suisse et l'espace Schengen; si une admission provisoire a été ordonnée, le délai de départ est fixé au moment où cette mesure est levée;

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2020 6893
² RS 142.31

